



PROVINCE DE QUÉBEC Municipalité de Calixa-Lavallée

Règlement n° 325-1

Règlement n° 325-1 modifiant le règlement n° 325 concernant le règlement sur le traitement des membres du conseil municipal pour les années 2022 et les suivantes ;

AVIS PUBLIC

est par les présentes donné par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Calixa-Lavallée, conformément à l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* que :

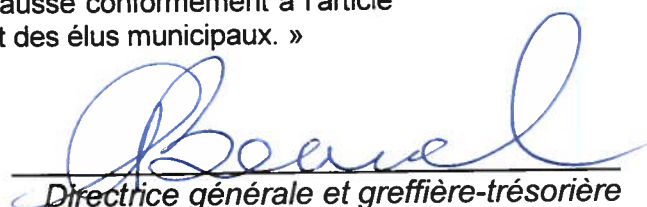
Lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Calixa-Lavallée, qui se tiendra à la Salle communautaire du 771 chemin de la Beauce le 17 janvier 2023, à 20h00, le Conseil municipal de Calixa-Lavallée adoptera le règlement n° 325-1 intitulé : « Règlement n° 325-1 modifiant le règlement n° 325 concernant le règlement sur le traitement des membres du conseil municipal pour les années 2022 et les suivantes » ;

Que le projet de règlement prévoit la modification de l'article 6 : « INDEXATION » du règlement n° 325 est modifié de façon à se lire comme suit :

« L'indexation annuelle de la rémunération de base et de l'allocation de dépenses des élus(es) est ajustée le 1^{er} janvier de chaque année à compter de janvier 2023 selon la variation de l'indice moyen des prix à la consommation (IPC) pour l'année en prenant comme base l'indice établi pour l'ensemble du Québec par Statistique Canada dans sa publication du mois d'octobre précédent chaque exercice financier suivant.

Toutefois, dans le cas où l'indexation à la hausse est inférieure à 2%, le montant applicable pour l'exercice visé ne peut être inférieure à 2% pour la rémunération de base et l'allocation de dépenses.

La rémunération de base et l'allocation de dépenses des élus(es) est indexée à la hausse conformément à l'article 5 sur la Loi sur le traitement des élus municipaux. »


Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Anne Beauchemin, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis en affichant des copies aux endroits désignés, le 13 décembre 2022.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 13 décembre 2022.

Signé par :


Anne Beauchemin

Directrice générale et greffière-trésorière